



**Compte rendu de la réunion de présentation du
Plan d'Aménagement Forestier
21 novembre 2023**

Présences :

Pour le Département Nature et Forêts

- Mme Elise Speybrouck, Cheffe de Cantonnement
- M. François Dewez, Ingénieur aménagiste au Département Nature et Forêt
- M. Philippe Gilles, Brigadier DNF

Pour la Commune de Daverdisse

- M. Maxime Léonet, Bourgmestre
- M. Jean-Claude Vincent, Patricia Poncin, Mylène Leyder, Echevins
- Mme Cécile Kiebooms, Directrice générale

Pour la Fondation Rurale de Wallonie

- Mme Sophie Orban
- Mme Juliette Maquet

Pour la population : cf. liste en annexe



Introduction

Le projet de plan d'aménagement forestier pour la Commune de Daverdisse est présenté par Mme Elise Speybrouck (cheffe de cantonnement de Libin) et M. François Dewez (ingénieur forestier aménagiste à la direction de Neufchâteau).

Un plan d'aménagement comprend une analyse de la propriété forestière (état des lieux, forces, contraintes, risques, potentialité, ...) et un bilan de la situation. Y sont également repris les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en place pour y parvenir ainsi qu'une planification dans l'espace et dans le temps (fixé pour 30 ans).

Pourquoi réviser l'aménagement ?

D'une part, vu le souhait du propriétaire, qui coïncide avec la fin de validité du précédent plan d'aménagement (celui-ci date de 1998 et a une durée de validité de 24 ans). Ensuite, sont également intervenus des changements du cadre légal et réglementaire, ce qui a un impact significatif sur la gestion forestière (Code forestier, Natura 2000). Il convient également d'intégrer de manière plus formelle la notion de multifonctionnalité de la forêt et de prendre en compte les changements climatiques.

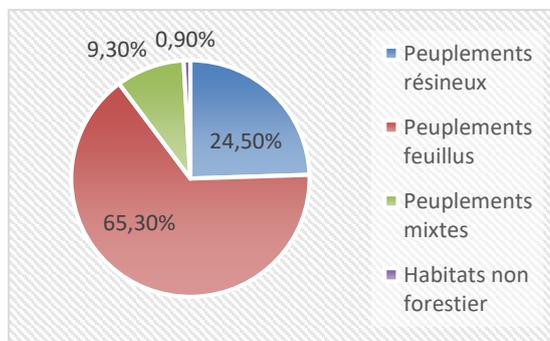
La forêt communale de Daverdisse compte 3.080 hectares et comprend deux unités d'aménagement : UA1 (2.831 ha) et UA2 (Beau Mousseau, 249 ha – sur Haut-Fays) selon les faciès géographiques.

Le plan d'aménagement concerne majoritairement des parcelles situées en zone forestière (bois soumis), mais le Conseil communal peut décider de soumettre des parcelles non soumises par le plan de secteur (ex : parcelles en zone d'habitat à caractère rural).

Trois agents du service des Eaux et Forêts sont présents sur le territoire (3 triages) et permettent la mise en place du PAF. La forêt communale est certifiée PEFC (gestion durable). Daverdisse est une des communes belges les plus forestières : 54% de forêts communales sur le territoire communal, contre 33% du territoire wallon et 23% du territoire belge couverts par la forêt (privée + communale).

Composition de la forêt de Daverdisse

La forêt communale de Daverdisse est composée de 65 % de feuillus, 25 % de résineux, 9% de mixte, 1% en habitats non forestiers (milieux ouverts + divers).



La **futaie du Beau Mousseau** (UA2) se compose comme suit : 63,4% de hêtres, 33,6 % de chênes indigènes, 1,8% de pins sylvestres et 1,2 % d'autres essences.

Vu la régénération constatée, si l'on n'intervient pas, le hêtre risque de s'installer en monoculture, et le chêne progressivement disparaître (ST de 22,3 m²/ha).

La **répartition des principales espèces résineuses au sein de l'UA1** est la suivante : 50 % épicéas, 28 % douglas, 9% mélèzes, 7% pins sylvestres, 1% sapins (abies), 1% résineux divers et 4% blanc-étoc.

Les plantations sont à regarder sur un horizon temporel. Dans les années 70 à 90, il y a eu moins d'investissements en plantations, ce qui se reflète aujourd'hui sous forme de monoculture d'épicéas à certains endroits. Depuis les années 2000, une accentuation de la diversification des espèces est mise en place. Une bonne répartition des plantations dans le temps permet d'assurer une récolte régulière et des revenus de vente de bois.

L'épicéa n'a pas bonne réputation ; pourtant il est une essence locale intéressante. De nombreuses entreprises locales le valorisent (imprégnation sous haute pression, lamellé collé pour ossature bois, transformation sciure fraîche, ...).

L'Inventaire forestier d'Aménagement des parcelles feuillues est dressé et reprend les arbres ayant au moins 40 cm de circonférence. Il distingue 4 types de peuplements feuillus pour l'UA1 :

- 1) La composition des **chênaies de l'UA1** (749,5 ha) est de 73,6% de chênes, 9,8% de hêtres, 9,8% de bouleaux, 3,2% de charmes et 3,6 % d'autres essences.

Les quelques plus gros chênes mesurent au maximum 250 cm de circonférence (idéalement, on les coupe à 270-290 cm). Il y a relativement peu de chênes de petite circonférence car la régénération est difficile ; la plupart se situent entre 100 et 170 cm (ST de 21,4 m²/ha). → Les éclaircies seront poursuivies, pour permettre aux arbres de grandir jusqu'à la dimension d'exploitabilité.

- 2) Les **hêtraies/chênaies de l'UA1** (251,5 ha) se composent comme suit : 56,5 % de chênes, 33,9% de hêtres, 4,4 % de bouleaux et 5,2% d'autres essences.

Les circonférences maximales atteignent 270-290 cm. Les bois les plus petits sont majoritairement des hêtres et très peu de chênes. On constate un excès dans toutes les catégories, sauf dans les gros bois (ST de 23,7 m²/ha). → Il faut intervenir en faveur des autres essences pour éviter l'évolution vers la hêtraie.

- 3) Les **hêtraies de l'UA1** (227,2 ha) se composent : 81,4% de hêtres, de 18,1% de chênes indigènes et de 0,5% d'autres essences.
De nombreux arbres ont été touchés par les scolytes. On constate un gros déficit dans les circonférences entre 70 et 130 cm, et un excès dans les bois moyens à gros (ST de 19 m²/ha).
- 4) Les **anciens taillis de chênes-bouleaux de l'UA1** (369,3 ha) se composent de 49,2% de chênes indigènes, 40,9% de bouleaux, 5,2% de hêtres et 4,7% d'autres essences.
Ces anciens taillis sont en cours de transformation vers la futaie régulière (ST de 20,6 m²/ha).
Les bois y sont généralement plus petits (moins de 90 cm) → bois de chauffage.

Remarques :

- La surface terrière (ST) permet de mesurer le capital des parcelles boisées. Par exemple, on martèle et on prélève les chênes à partir d'une surface terrière d'au moins 22 m²/ha.
- Les scolytes (épicéa et hêtre principalement touchés) s'attaquent à des arbres affaiblis, par la sécheresse, de grosses chaleurs, ...

Quelles sont les contraintes ?

Le Code forestier

- › Art. 2, al. 3, 2° : Zones d'affectation au **Plan de Secteur** : 5,2 ha en zone d'habitat à caractère rural (poursuite de la gestion par le DNF).
- › Art 40 : **le fichier écologie des essences** – catalogue de l'ensemble des espèces arborées à planter en Région Wallonne, selon la qualité du sol. Ce fichier représente une liste arrêtée, une dérogation est nécessaire si l'on souhaite amener d'autres essences. Des arboretums spécifiques reprennent des essences non listées afin de tester leur adaptabilité aux changements climatiques.
- › Art 57 1° : 1.750 UA1 (62%) et 242 ha de l'UA2 (97%) sont repris en « **Forêts anciennes** » - ces parcelles sont restées feuillues sans interruption depuis le 18^{ème} siècle et présentent une grande biodiversité et de nombreuses essences différentes.
- › Art 57 7° : **zones pour mouvements de jeunesse (14) et zones de dépôts de bois (15)**.
- › Art 71 : **contraintes au niveau biologique et écosystémique**.
 - 2 arbres morts/ha
 - 1 arbre d'intérêt biologique/2 ha
 - Lisières externes de massif (en feuillus) de 10 m de large
 - 3% des peuplements feuillus en Réserve Intégrale (RI) – parcelles mises sous cloches, sur lesquelles il n'y a plus aucune action anthropique. Ce sont des parcelles qui ne rapportent pas économiquement et sont très intéressantes biologiquement.
 - Interdiction de planter des résineux à moins de 12 mètres des berges des cours d'eau, portée à 25 m sur sol tourbeux ; à moins de 35 mètres de points de captage ; à moins de 25 mètres de points de sources ; en zone naturelle au plan de secteur.

Contraintes stationnelles	Etendue de la propriété	% de la propriété
Protection des pentes (15° à 30°)	266,1 ha	8,6%
Protection des pentes > 30°	6,3 ha	0,2%
Protection des sols hydromorphes	105,3 ha	3,4%
Protection des zones de captage	4,7 ha	0,1%
Protection des zones de sources	4,1 ha	0,1%
Protection de l'eau (25 m)	113,9 ha	3,8%

La loi sur la conservation de la Nature

- › 2.274 ha en réseau Natura 2000 sur 4 sites
 - « Haute-Wimbès » (974,13 ha)
 - « Massif forestier de Daverdisse » (1043,33 ha)

- « Haute-Lesse » (10,73 ha)
- « Vallée de l'Almache en amont de Gembes » (245,63 ha)
- › 5 sites de grand intérêt biologique (SGIB) : « Vallée de l'Almache » entre Gembes et Daverdisse ; « Vallée de la Lesse et de l'Our » ; « Ry de Bissu » ; « Porcheresse » et « Ruisseau de la Ferme Agrainchenet ».
- › Présence d'acteurs externes avec des projets en faveur de la biodiversité (Parc Naturel de l'Ardenne Méridionale, Contrat de Rivière de la Lesse, etc).

Différents objectifs sont proposés selon les fonctions de la forêt

Cf. article 1^{er} du code forestier.

Fonction écologique

- Préserver les sols et l'eau (organisation des exploitations forestières sur le terrain, circulation des machines, ...)
- Favoriser la régénération naturelle
- Favoriser les peuplements mélangés et d'âges multiples
- Parvenir au minimum à 2 arbres morts à l'hectare + 1 arbres/2ha d'intérêt biologique.
- Conserver les habitats et espèces à forte valeur patrimoniale
- Respect des périodes propices pour les travaux forestiers et les exploitations
- Eradiquer ou limiter l'extension des espèces exotiques envahissantes, avec des interventions à des localisations précises (ex : raton laveur)

Fonction de production

- Conserver, voire augmenter, la productivité et la rentabilité
- Conserver l'équilibre production/coupes en améliorant la régularité des volumes délivrés
- Diminuer les risques pour la forêt
- Approvisionner l'économie et la société en matériaux bois
- Maintenir un capital optimum – les prélèvements sont pris sur l'accroissement (à l'échelle globale de la forêt)
- Sylviculture dynamique.

Fonction cynégétique

- Améliorer le biotope et la capacité d'accueil de la faune
- Assurer la quiétude en forêt
- Protéger les peuplements sensibles
- Evaluer les effectifs de gibier et gérer un équilibre avec la forêt (assurer la pérennité de celle-ci)
- Adapter si nécessaire le cahier de charges des locations de chasse (la dernière mise à jour date du 1^e juillet 2023)
- Collaborer étroitement avec les conseils cynégétiques.

Fonction sociale, culturelle, récréative

- Favoriser le tourisme de qualité et respectueux de la nature
- Canaliser (balisage) et sensibiliser les usagers
- Mettre en valeur le patrimoine culturel et paysager

Le travail du DNF est de trouver un équilibre dans chacune de ces fonctions, afin de permettre à tous une jouissance de la forêt équilibrée. L'accomplissement de chaque fonction est interdépendant des autres.

Il est également proposé d'augmenter de 1% le pourcentage résineux de la propriété communale. Au total, à terme, ce seront +/- 44ha de feuillus qui seront plantés en résineux. Le choix des parcelles dépendra des opportunités : peuplement dépérissant, trouées pouvant être agrandies, ...

Pour l'UA1, les rotations sont fixées à 6 ans en résineux et 12 ans en feuillus avec faculté de passage à mi-rotation. Deux coupes sont ainsi définies. L'équilibre des coupes a été recherché en tenant compte des surfaces, mais également de l'organisation des martelages.

Afin de limiter les coûts de reboisement, la régénération naturelle sera préservée là où les conditions stationnelles sont optimales pour l'essence pour autant que le « peuplement mère » soit de qualité, que le semis soit présent en densité suffisante et que les dégâts de gibier ne soient pas excessifs. Il sera également veillé à mélanger les plantations ou à compléter les semis naturels au moyen de plusieurs essences différentes et/ou de provenances différentes.

Actuellement, 69,36ha sont placés en réserves intégrales, ce qui correspond à 3,4% des futaies feuillues. Ces parcelles se trouvent près de cours d'eau ou en pente et sont difficilement accessibles.

Résumé des grands objectifs de l'aménagement

- › Maintien du principe de la multifonctionnalité de la forêt
- › Améliorer la rentabilité financière de la forêt (qualité, quantité, diversité, équilibre forêt-gibier)
- › Mieux adapter la forêt aux changements climatiques
- › Diversifier les essences et les structures des peuplements
- › Besoin d'un équilibre forêt-gibier (durabilité de la forêt et protection des habitats)
- › Protection des ressources (eau, sol, faune et flore, paysage, ...)

Remarques et questions des participants

Les habitants sont invités à faire part de leurs questions aux représentants du Département Nature et Forêts :

Mme Marianne Sand : le plan d'aménagement est proposé pour 30 ans. Ce dernier peut-il être modifié ou reste-t-il figé sur la période ?

Réponse : Certains points seront adaptés au cours de ces trente années ; par exemple suite à une révision du fichier écologique des essences. Rédiger un document tel que celui qui est présenté ici prend du temps. Faire un tel travail tous les 10 ans n'a pas de sens, mais peut-être conviendra-t-il de revoir certains points principaux. La procédure est lourde. Il est rappelé par ailleurs que ce plan d'aménagement, une fois validé, devra faire l'objet d'une publication au Moniteur belge. Le cadre légal et la vision globale du plan font qu'il n'est pas facilement modifiable. C'est aussi pour cette raison que ce PAF présente une vision globale, et non parcelle par parcelle.

M. Jean-François Gillet : questionnement sur les rotations de 6 et 12 ans.

Réponse : Il s'agit des rotations des éclaircies réalisées sur la totalité de la forêt. Au cours des 12 prochaines années, on va faire des prélèvements sur toutes les parcelles feuillues afin de faire de la lumière et permettre aux arbres de grandir. On ne prélève que l'accroissement afin de conserver le capital.

Les agents de triage font le tour de chaque parcelle pour voir s'il y a un intérêt à prélever (ex : prélever pour permettre la croissance d'autres arbres, ...). Il convient également de tenir compte des délais d'exploitation (lesquels peuvent être reportés par décision des autorités régionales) et du temps de repos nécessaire de la parcelle. La gestion des peuplements tient compte également des parasites et de leur développement possible.

Ces timings sont très théoriques, mais ils sont adaptés en permanence par rapport aux aléas et éléments imprévisibles.

Pour les parcelles de résineux mixtes, le DNF va mener un travail plus minutieux. Cela va être moins systématique. On va plutôt prévoir des couloirs d'exploitation plus accessibles, ce qui va avoir un impact sur le prix du bois, au vu du coût de l'opérateur en charge du prélèvement.

M. Jean-Philippe De Cartier d'Yves : quelle place est laissée au tourisme ?

Réponse : Le DNF gère le tourisme diffus, c'est-à-dire se promener dans les bois de manière diffuse, mais dans le respect du Code forestier. Il n'a pas en charge la gestion du développement du tourisme. Il existe d'autres organismes comme les maisons de tourisme, les parcs naturels, ... qui rencontrent cette mission.

M. Jean-Philippe De Cartier d'Yves : qu'en est-il du développement d'un intérêt paysager ?

Réponse : L'audit PEFC de la commune a analysé favorablement la multifonctionnalité de la forêt communale. Les aspects paysages sont évoqués dans le plan d'aménagement forestier. Sont cités en exemple la conservation des vieux pins ou encore la plantation d'essences particulières. Les vues sont déjà existantes, et ne sont donc pas aménagées de manière plus conséquente. Il est encore rappelé que de différents organismes sont présents sur le territoire pour développer l'attractivité de la commune. Les touristes sont en recherche d'une forêt naturelle et non pas d'une forêt aménagée.

Mme Anne De Vlaminck déclare que tout a l'air de couler de source. L'esprit semble (trop) conservateur, dans le même style que les années précédentes. Pour cette dernière, il convient de favoriser davantage la résilience des forêts. Le document fait état « d'un changement climatique annoncé », alors que c'est déjà le cas. Elle s'étonne par ailleurs que le document ne parle pas de culture prosilva. Elle estime qu'il faut évoluer vers un autre type de gestion.

Réponse : On ne parle plus de sylviculture prosilva mais de Sylviculture Mélangée à Couvert Continu. Cette culture est déjà pratiquée sur 75 % de la forêt communale. La SMCC est plus compliquée en résineux. Comme déjà évoqué lors de la présentation, le DNF n'est pas certain de l'avenir des résineux et principalement de l'épicéa. Il a été décidé de les mener à terme d'exploitabilité et de laisser faire la régénération naturelle. L'épicéa devra être accompagné par la plantation d'autres essences pour obtenir des peuplements mélangés par la suite.

Par contre, ce type de sylviculture est pratiquée pour les essences comme les mélèzes et les douglas.

Dans le cadre du Parc naturel, la commune a pu participer à des formations SMCC. La commune est également partenaire avec la SRFB, et des arboretums « tests » ont été aménagés en plusieurs endroits.

La SMCC n'est pas quelque chose qui se fait facilement. Cela implique d'avoir des essences avec des âges différents. Ces choses sont déjà mises en place sur de nombreuses parcelles. Le DNF est sur un travail avec une vision globale à longue échéance.

Mme Géraldine Gogneux : Un accent particulier est-il mis, dans le plan d'aménagement forestier, sur la résilience de la forêt et une gestion des risques ?

Réponse : Les actions menées au jour le jour visent déjà la résilience, en favorisant la régénération naturelle. Cela permet d'avoir une diversification naturelle des peuplements. Ces actions feront que dans trente ans, ce mélange sera plus important.

Au niveau des feuillus, le challenge est que le hêtre, qui couvre une bonne partie des forêts ardennaises, est une essence qui résiste mal (sécheresse, écarts de températures, fortes chaleurs et gel). La régénération du hêtre doit être gérée petit à petit, en fonction des prélèvements, pour inclure d'autres variétés ; il n'est pas possible de faire table rase du passé.

En ce qui concerne les risques, la qualité des sols et l'adaptation des essences sont prises en compte pour lutter contre les tempêtes.

La diversification est un fil conducteur qui apparaît tout au long du plan d'aménagement forestier. La Commune investit également énormément que ce soit via des travaux de plantations par entreprises, ou via des travaux réalisés par la main d'œuvre communale. Toutes ces informations sont reprises dans le document.

M. Johan Jacquet : Dans l'exposé et le PAF, on ne voit pas beaucoup d'objectifs chiffrés, à part le 1% de résineux supplémentaires. On ne sait pas comment on va y arriver concrètement ni comment on va pouvoir évaluer l'évolution. Quels seront les moyens mis en place ?

Réponse : Dans le plan d'aménagement forestier, sont reprises de nombreuses données dont notamment celles relatives aux investissements communaux, aux recettes de ventes de bois, l'évolution de la régénération naturelle, etc. Le document reprend les chiffres globaux.

Pour ce qui est des parcelles de résineux supplémentaires (+ 1%), celles-ci seront définies selon les opportunités qui se présenteront sur la durée. Il est également rappelé qu'il convient de respecter les zones de contraintes.

M. Johan Jacquet : un des objectifs par rapport au gibier ne serait-il pas de prévoir « zéro dépense en protection des arbres » ?

Réponse : La pression du gibier est présente.

Le DNF est gestionnaire forestier mais n'a pas la maîtrise de tout. Certains outils dépendent des décisions politiques, souvent d'un niveau supérieur. Le DNF intervient de manière raisonnée et raisonnable ; il donne des conseils sur les plans de chasse dans les forêts communales.

Par contre, le DNF n'a aucune autorité sur les territoires privés.

Se mettre des ambitions qu'on ne saura maîtriser n'est pas raisonné. Le plan d'aménagement forestier prévoit un équilibre forêt-gibier. Si cet équilibre est atteint, il n'y aurait plus besoin de protéger. Le DNF doit également penser à la multifonctionnalité de la forêt.

M. Firmin Grofils revient sur l'équilibre forêt-gibier. On impose à la Commune de faire à la fois de la sylviculture et de l'élevage, ce n'est pas possible. Il est nécessaire d'interdire l'élevage des sangliers.

Réponse : Les décisions doivent être prises à un niveau supérieur. La Commune a déjà interdit le nourrissage et applique les dispositions relatives aux plans de tir (légal et contractuelles). Il s'agit de la limite qui peut être imposée à ce niveau.

Mme Véronique Moniotte fait état de présence de sangliers dans le village de Porcheresse et de camions qui viendraient décharger des sangliers durant la nuit.

Réponse : Il n'y a jamais eu d'informations véridiques quant à la présence de tels camions à Porcheresse. Le DNF n'a jamais reçu de plainte étayée (ex : type de véhicule et numéro de plaque, ...).

M. Geoffrey Lallemand fait état de la présence de dégâts de gibier, mais estime pour sa part que les chasseurs essaient de mettre en place une politique de gestion de la population. Il n'a jamais constaté la présence de tels camions, alors qu'il circule parfois tard/tôt sur les chemins forestiers ou en bordure de forêt. Il estime qu'il convient de prendre en compte les efforts faits par chacun, en ce compris la Commune.

Réponse : Le DNF est limité dans ses actions. Le cahier des charges entré en vigueur au 1^{er} juillet 2023 est encore plus drastique que le précédent. Il impose ainsi un nombre minimum de journées de battue pour augmenter la pression sur le gibier.

M. Roland Fasbender fait état de nombreux camions de bois. Il déclare que selon les estimations des volumes, des bois semblent disparaître.

Réponse : Le DNF ne peut tolérer de telles accusations qui ne sont que diffamation. Dès lors que l'intégrité des personnes est remise en cause, plainte pourrait être déposée.

Tous les bois vendus et appartenant à la Commune sont marqués du sceau royal par le DNF. Le DNF ne martèle pas les bois privés. Les bois communaux sont vendus :

- soit en ventes publiques annoncées, lors de la vente d'automne en octobre, ou lors d'une vente de printemps,
- soit de gré à gré, pour les scieurs locaux. La Commune de Daverdisse est la première Commune à avoir organisé une vente en faveur des scieries locales.

- soit lors de la vente publique de bois de chauffage.
 - dans des cas exceptionnels, un appel d'offre restreint peut être lancé.
- La Commune est soumise au marché européen et doit vendre le bois dans le respect de l'intérêt général et dès lors au plus offrant.

M. Johan Jacquet fait état de son entretien téléphonique avec l'administration communale ce jour et de sa demande de recevoir une copie du document PAF par mail. Et Mme De Vlaminck d'ajouter que certaines Communes le publient sur le site internet communal.

Réponse par la Directrice générale : L'article D29-16 §1 précise que « En ce qui concerne les plans et programmes relevant de la catégorie A.2, dès l'annonce de l'enquête publique et jusqu'au jour de la clôture de celle-ci, le dossier soumis à enquête publique peut être consulté gratuitement à l'administration communale de la ou des communes sur le territoire de laquelle ou desquelles l'enquête publique est organisée. »

Suite à la demande de M. Jacquet de ce 21 novembre, l'administration a questionné un service extérieur. L'administration est en attente de cette réponse. Il est par ailleurs rappelé que l'enquête est ouverte depuis le 12 octobre et se clôture le 27 novembre.

Pour rappel, le PAF a déjà été présenté en séance du Conseil communal.

M. Johan Jacquet pose la question du formalisme des observations et de la suite de la procédure.

Réponse par la Directrice générale : Les réclamations/observations peuvent être adressées par mail à la Commune. Il conviendra qu'elles reprennent l'identité du réclamant et ses coordonnées. Il ne sera pas tenu compte des mails/écrits déposés après l'heure de clôture. Par la suite, le DNF recevra toutes les remarques et les traitera.

Le PAF (+ RIE) sera soumis au SPW Pôle environnement, adopté en Conseil communal et publié au Moniteur belge.

Rédaction du compte rendu :

Cécile Kiebooms
Directrice générale

Administration communale de Daverdisse
Grand'Place 1 – 6929 HAUT-FAYS | +32 (0)61 53 01 94
cecile.kiebooms@daverdisse.be | www.daverdisse.be

Juliette Maquet & Sophie Orban
Agents de développement

Fondation Rurale de Wallonie
Equipe Semois-Ardenne
Rue de France, 19A – 6730 TINTIGNY | +32 (0)63 44 02 02
semois@frw.be | www.frw.be | www.facebook.com/FRW.SemoisArdenne

Participants à la présentation du PAF de Daverdisse – 21/11/2023

43 personnes présentes

Civilité	Nom	Prénom	Localité	CLDR
M.	Adam	Jean-Marie	Haut-Fays	
M.	Arts	Dirk	Daverdisse	
M.	Bodart	Christophe	Daverdisse	X
M.	Bosseaux	Michel	Haut-Fays	X
Mme	Bricout	Joëlle	Gembes	
M.	Buyck	Pascal	Porcheresse	
M.	Cariaux	Christian	Haut-Fays	
M.	Collignon	Jean-Pierre	Gembes	
Mme	Cornet	Maryse	Haut-Fays	X
M.	Daron	Luc	Daverdisse	
M.	de Cartier d'Yves	Jean-Philippe	Daverdisse	X
Mme	Denis	Magali	Haut-Fays	
Mme	Devlaminck	Anne	Porcheresse	
M.	Duterme	Guy	Haut-Fays	
M.	Fasbender	Roland	Porcheresse	
M.	Gillet	Jean-François	Porcheresse	
Mme	Gogneaux	Géraldine	Porcheresse	
M.	Goossens	Guy	Daverdisse	
M.	Groffils	Firmin	Porcheresse	X
M.	Hernandez	Ludovic	Gembes	
M.	Incoul	Roland	Porcheresse	X
M.	Jacquet	Johan	Porcheresse	X
Mme	Johnson	Lise	Gembes	
M.	Lallemand	Geoffrey	Porcheresse	
Mme	Lambert	Dominique	Daverdisse	X
M.	Latour	Michaël	Haut-Fays	
M.	Latour	Nathan	Haut-Fays	
M.	Léonard	Emmanuel	Daverdisse	X
M.	Léonet	Maxime	Haut-Fays	X
Mme	Leyder	Mylène	Haut-Fays	X
M.	Merny	André	Gembes	X
Mme	Moniotte	Anne-Marie	Porcheresse	
M.	Pauwels	René	Haut-Fays	
Mme	Petitjean	Valérie	Haut-Fays	
M.	Picard	Patrick	Haut-Fays	
Mme	Poncin	Patricia	Gembes	X
Mme	Sand	Marianne	Gembes	
M.	Thibaut	Charles	Porcheresse	
Mme	Timmermans	Catherine	Gembes	
Mme	Van de Put	Anne	Daverdisse	
M.	Vincart	Jean-Michel	Gembes	
M.	Vincent	Jean-Claude	Haut-Fays	X
M.	Wuidar	Maurice	Gembes	X

3 personnes excusées

Civilité	Nom	Prénom	Localité	CLDR
M.	Collin	Lucien	Porcheresse	X
M.	Léonet	Nicolas	Haut-Fays	X
M.	Verbeek	Pierre	Daverdisse	X